



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA2026- 0514
Date : **25 JUIN 2026**

Mise en Ligne le :

25 JUIN 2026

Objet : Fête nationale
Lieu : Place de la Liberté
Date : Mardi 14 juillet 2026
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;
Considérant la volonté de la ville de Vitrolles, d'organiser un événement pour la fête nationale du 14 juillet, au lieu indiqué en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du lieu de l'évènement ;

ARRÊTÉ

Article 1

Dans le cadre de la Fête nationale, la Ville de Vitrolles organise une animation qui se déroulera place de la Liberté le mardi 14 juillet 2026, de 19h00 à 1h30.
L'installation du matériel nécessaire à la manifestation débutera le lundi 13 juillet 2026 à partir de 14h et se poursuivra jusqu'à minuit.

Article 2

À l'occasion de cette manifestation, place de la Liberté, la voie longeant la Médiathèque sera interdite à la circulation des véhicules et fermée par des moyens physiques (barrières, véhicules, BAAVA), le 14 juillet 2026 de 13h00 à 1h30.

Article 3

Du 13 juillet 2026 à 13h00 au 15 juillet 2026 à 1h30, le stationnement sera interdit place de la Liberté, sur les sept emplacements situés le long de la voie longeant la maison de santé Simone Veil, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules nécessaires à l'organisation de l'animation. Le présent arrêté municipal devra être apposé sur le tableau de bord de ces véhicules, de manière à le rendre visible de l'extérieur.

Article 4

Le 14 juillet 2026, de 13h00 à 1h30, la place de la Liberté sera fermée à la circulation.

Cette fermeture sera matérialisée :

- Le long de la Médiathèque, par les bornes escamotables situées côté avenue des Salyens ;
- Au niveau de l'intersection avec l'allée des Botanistes, au moyen d'un véhicule lourd.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de la Ville, du partenaire, ainsi qu'aux food-trucks.

Article 5

La sécurité (hormis la Police Municipale) sera assurée par les membres de la société privée, PROTECTION EUROPE SECURITE (P.E.S.).

Conformément aux articles L613-1 et L613-2 du code de la sécurité intérieure, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la Ville de Vitrolles.

La surveillance des biens placés sur le domaine public par la société P.E.S. sera soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Article 6

Conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, relatifs aux associations de sécurité civile et à la procédure d'agrément, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place, le 14 juillet 2026, sur la manifestation.

Le poste sera positionné par les organisateurs et respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes.

Article 7

Le partenaire de la manifestation s'engage, dans le cadre de la Fête Nationale, à être à jour de sa police d'assurance et être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

Article 8

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et de mettre en place la présignalisation et la signalisation routières adaptées.

La signalisation de l'interdiction de stationner prévue à l'article 3 devra être mise en place, a minima, 7 jours avant la manifestation.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'exploitation et de l'Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Société P.E.S Sécurité,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
Et à la gestion des Espaces Publics



